

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-et-un du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Corinne CHAUMAZ

Membres en exercice : 10

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2024 _____ 2
2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL _____ 2
3. FINANCES _____ 3
 - 3.1. [Délibération] Approbation du compte de gestion 2023 du Budget annexe Assainissement _____ 3
 - 3.2. [Délibération] Approbation du compte de gestion 2023 du Budget annexe CCAS _____ 4
 - 3.3. [Délibération] Approbation du compte de gestion 2023 Budget annexe DSP Domaine skiable ____ 5
 - 3.4. [Délibération] Approbation du compte de gestion 2023 du Budget principal de la commune ____ 6
 - 3.5. [Délibération] Approbation du compte administratif 2023 du Budget annexe Assainissement ____ 7
 - 3.6. [Délibération] Approbation du compte administratif 2023 du Budget annexe CCAS _____ 9
 - 3.7. [Délibération] Approbation du compte administratif 2023 du Budget annexe DSP Domaine skiable_ _____ 10
 - 3.8. [Délibération] Approbation du compte administratif 2023 du Budget principal de la commune__ 11
 - 3.9. [Délibération] Affectation des résultats. Budget annexe Assainissement _____ 13

3.10.	[Délibération] Report des résultats. Budget annexe DSP Domaine skiable _____	14
3.11.	[Délibération] Affectation des résultats. Budget principal de la commune _____	15
3.12.	[Délibération] Budget supplémentaire n° 1. Budget annexe Assainissement _____	16
3.13.	[Délibération] Budget supplémentaire n° 1. Budget annexe DSP Domaine skiable _____	18
3.14.	[Délibération] Budget supplémentaire n° 1. Budget principal de la commune _____	19
3.15.	[Délibération] Subvention exceptionnelle SPIC Assainissement _____	20
3.16.	[Délibération] Subvention exceptionnelle SPIC DSP Domaine skiable _____	21
3.17.	[Délibération] Correction de l'imputation des reprises de subvention _____	22
3.18.	[Délibération] Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024 _____	22
4.	COMPÉTENCES COMMUNALES _____	23
4.1.	[Délibération] Tarifs des remontées mécaniques (hiver 2025) _____	23
4.2.	[Délibération] Demande de subvention Sou des écoles _____	24
4.3.	[Délibération] Convention de mandat SIVAV _____	24
4.4.	[Délibération] Recours gracieux auprès de SSIT pour la reprise et l'achèvement du démantèlement du télésiège de la piste dite La Blanche entrepris entre novembre 2020 et avril 2021 _____	26
5.	QUESTIONS DIVERSES _____	30
5.1.	[Délibération] Inscription d'activités communales dans le programme du Pass'Partout _____	30
5.2.	Questions diverses des élus _____	31

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 26 avril 2024.

Après délibération, le Conseil municipal **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 26 avril 2024 :
Pour : neuf (9) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX, Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)
Contre : zéro (0) voix
Abstention : une (1) voix (Solange GRAND)

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte de la mise en œuvre des délégations dont il bénéficie sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Il **INFORME** les membres du Conseil municipal que :

Sur le fondement de l'alinéa 4, il a été procédé à la réfection de la fontaine de la base de loisirs (montant : 600 € TTC). Le nouvel équipement a été installé par l'équipe technique cette semaine. Il a également été procédé à l'achat, auprès d'un autre sculpteur, des médailles pour les participants du triathlon (montant : 2 040 € TTC).

Sur le fondement de l'alinéa 5, il a été procédé à la location de toilettes pour la place Opinel pour la durée de la saison estivale (du 20 juin au 10 septembre 2024). Un temps envisagé, l'achat d'un module de toilettes a été reporté en raison du coût plus élevé qu'initialement estimé, de l'impossibilité d'acheter un module d'occasion et des délais de livraison qui amputaient une partie de la saison estivale. Le montant estimé de la location est d'environ 2 000 €.

Sur le fondement de l'alinéa 11, il a été procédé au règlement des frais d'avocats suivants :

- 2 635,28 € au cabinet Publicimes Avocat dans le cadre de la fin de la procédure concernant la délibération de l'achat d'une parcelle dans la perspective de réaliser un réservoir. Cette affaire a été audenciée le mercredi 13 juin dernier. Les conclusions du Rapporteur public vont dans le sens de la défense de la commune et proposent le rejet du recours du Préfet. Ce rejet est motivé par l'absence des éléments permettant de qualifier Monsieur le Maire en tant que conseiller intéressé à l'affaire. Sous réserve de l'aléa judiciaire, la défense de la commune semble donc avoir été entendue et le Conseil municipal sera tenu informé quand la décision aura été rendue.
- 1 320 € au cabinet JB Dursent dans le cadre d'une procédure lancée par l'Office français de la biodiversité (OFB) qui vérifie les conditions de l'utilisation de la retenue collinaire à la fin de l'hiver et ses effets sur la faune locale. Monsieur le Maire précise que l'OFB semble agir sur délation et que ces procédures sont coûteuses pour les administrés.

3. FINANCES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente le contexte général d'adoption des points financiers de la séance :

Monsieur Pierre PERSONNET indique que les votes de ce soir sont principalement des exigences réglementaires qui constituent un tout. Il s'agit ici de compléter les budgets votés en avril en actant les résultats qui seront ensuite reportés et intégrés dans les budgets de la commune.

Monsieur Pierre PERSONNET précise que le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur les comptes de gestion, les comptes administratifs, l'affectation des résultats et le vote des budgets supplémentaires.

3.1. [Délibération] Approbation du compte de gestion 2023 du Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :

Les comptes de gestion retracent la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il en ressort que les opérations ont été régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibérant sur les observations sur les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement :

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

3.2. [Délibération] Approbation du compte de gestion 2023 du Budget annexe CCAS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :

Les comptes de gestion retracent la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il en ressort que les opérations ont été régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibérant sur les observations sur les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe CCAS.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE À L'UNANIMITÉ le compte de gestion 2023 du budget annexe CCAS.

3.3. [Délibération] Approbation du compte de gestion 2023 Budget annexe DSP Domaine skiable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :
Les comptes de gestion retracent la mise en œuvre du budget primitif et du budget supplémentaire de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il en ressort que les opérations ont été régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibérant sur les observations sur les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe DSP Domaine skiable.

Monsieur Paul BONNET mentionne que bien que des efforts financiers aient été réalisés par le délégataire, la DSP impacte les comptes de la commune, de par les finances restreintes de la commune et de par le fait que les administrés ne doivent plus financièrement être régulièrement sollicités par ces hausses d'impôts locaux constantes et permanentes. Il évoque le fait d'envisager une gestion des remontées mécaniques constituée d'autres procédés.

Monsieur Pierre PERSONNET répond que les dépenses relatives à la DSP couvrent trois volets : les amortissements, les prêts et la subvention d'équilibre, cette dernière n'étant pas la part la plus importante. Madame Corinne CHAUMAZ ajoute qu'il faut également intégrer les honoraires du régisseur dans le coût du domaine skiable (soit 64 000 € par an).

Monsieur Florian GIRARD interroge les membres du Conseil municipal pour savoir qui gagne sa vie grâce au domaine skiable. Selon lui, tout le monde tire bénéfice de l'exploitation du domaine skiable ; ce qu'il ne faut pas oublier.

Monsieur Paul BONNET répond que les revenus du ski alpin sont nécessaires à l'économie locale afin de pérenniser les emplois et favoriser l'image touristique. Sans omettre que le risque est important en prévoyant l'éventualité que la commune ne puisse plus subventionner ces dépenses sans s'endetter davantage ou encore sans envisager de nouvelles hausses d'impôts. Ensemble, toutes propositions et autres initiatives seraient à étudier afin de réaliser des économies.

Un débat s'engage sur le mode de gestion futur de la délégation de service public. Madame Corinne CHAUMAZ interroge les membres du Conseil municipal pour savoir si SSDS va rester au terme de la DSP. Monsieur Olivier MARTIN rappelle que le domaine skiable doit rapporter de l'argent.

Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil municipal sur le coût du domaine skiable avant 2014. Mme Corinne CHAUMAZ tente de donner ses chiffres mais n'est pas audible.

Monsieur Olivier MARTIN répond que si les subventions étaient du même ordre, le domaine skiable employait 40 personnes et connaissait 40 % de public en plus.

Monsieur Florian GIRARD précise qu'il faut tout de même avoir en tête que les coûts ont connu une inflation importante depuis 2014.

Monsieur Olivier MARTIN informe le Conseil municipal qu'il s'abstiendra, motivant son vote par l'absence de toute réflexion et de tout intérêt pour l'avenir du domaine skiable, il estime que la mairie devrait peser les avantages et inconvénients entre une DSP et une régie directe. Mesdames Émeline DUFRENEY et Corinne CHAUMAZ et Monsieur Paul BONNET rejoignent la position de Monsieur Olivier MARTIN.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget annexe DSP Domaine skiable : Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX) Contre : zéro (0) voix Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)
--

3.4. [Délibération] Approbation du compte de gestion 2023 du Budget principal de la commune

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Les comptes de gestion retracent la mise en œuvre du budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il en ressort que les opérations ont été régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibérant sur les observations sur les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune.

Monsieur Paul BONNET indique qu'il aurait souhaité voter pour ce compte de gestion mais qu'il n'a pas eu la possibilité de bénéficier des factures nécessaires et indispensables qu'il avait préalablement souhaité et demandé au titre de justificatif. Il considère qu'il ne peut approuver uniquement que des chiffres notifiés dépourvus de factures. En conséquence, il votera contre.

Monsieur Pierre PERSONNET répond que, pour la première fois, les comptes font preuve de transparence et que l'équipe municipale a communiqué les grands livres et de nombreux indicateurs pour que les élus aient connaissance de la situation financière de la commune.

Monsieur Olivier MARTIN considère quant à lui que le travail est sans doute bien fait mais qu'il est insincère. Un certain nombre d'achat de la commune ont été fait dans un cercle de copinage (par exemple, réparation du four, location d'une pelle mécanique ou encore achat d'une entrave de déneigement par un subterfuge de location-vente sur 2 qui a permis un achat sans mise en concurrence à un tarif au-dessus du seuil légal de 40 000€). En conséquence, il votera contre.

<p>Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune :</p> <p>Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)</p> <p>Contre : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)</p> <p>Abstention : zéro (0) voix</p>

À 19 heures 28, Monsieur le Maire quitte la salle pour l'approbation des comptes administratifs 2023. Monsieur Alain MOLLARET est désigné président de la séance pendant l'absence de Monsieur le Maire.

3.5. [Délibération] Approbation du compte administratif 2023 du Budget annexe Assainissement

Monsieur Alain MOLLARET donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :

Le compte de gestion doit être voté avant l'approbation du compte administratif du même exercice.

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation du Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont il s'agit après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Lors des séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Monsieur Alain MOLLARET a été désigné pour présider la séance pour l'adoption des comptes administratifs. Monsieur Jean DIDIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain MOLLARET, pour le vote des Comptes administratifs.

Le Conseil municipal s'est fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2023, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur, accompagnés des comptes de gestion du Comptable public.

Il en ressort que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement du Budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections du budget annexe Assainissement comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Recettes de fonctionnement	241 229,65 €
Dépenses de fonctionnement	74 640,56 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	166 589,09 €

Recettes d'investissement	67 110,47 €
Dépenses d'investissement	67 804,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 693,53 €

Report déficit d'investissement 2022	7 304,97 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023	158 590,59 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement.

Madame Corinne CHAUMAZ précise qu'il faut conserver en tête que les amortissements ne sont pas intégrés ; ce qui grève les résultats.

Après délibération, le Conseil municipal **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement :

Pour : cinq (5) voix (Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

3.6. [Délibération] Approbation du compte administratif 2023 du Budget annexe CCAS

Monsieur Alain MOLLARET donne la parole à Madame Solange GRAND qui présente les éléments suivants :
Le compte de gestion doit être voté avant l'approbation du compte administratif du même exercice.

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation du Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont il s'agit après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Lors des séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Monsieur Alain MOLLARET a été désigné pour présider la séance pour l'adoption des comptes administratifs. Monsieur Jean DIDIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain MOLLARET, pour le vote des Comptes administratifs.

Le Conseil municipal s'est fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2023, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur, accompagnés des comptes de gestion du Comptable public.

Il en ressort que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement du Budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections du budget annexe CCAS comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET ANNEXE CCAS	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Recettes de fonctionnement	196 985,78 €
Dépenses de fonctionnement	196 478,24 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	507,54 €
Recettes d'investissement	- €
Dépenses d'investissement	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- €
Report excédent de fonctionnement 2022	70,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023	577,54 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe CCAS.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE À L'UNANIMITÉ le compte administratif 2023 du budget annexe CCAS.

3.7. [Délibération] Approbation du compte administratif 2023 du Budget annexe DSP Domaine skiable

Monsieur Alain MOLLARET donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :

Le compte de gestion doit être voté avant l'approbation du compte administratif du même exercice.

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation du Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont il s'agit après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Lors des séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Monsieur Alain MOLLARET a été désigné pour présider la séance pour l'adoption des comptes administratifs. Monsieur Jean DIDIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain MOLLARET, pour le vote des Comptes administratifs.

Le Conseil municipal s'est fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2023, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur, accompagnés des comptes de gestion du Comptable public.

Il en ressort que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement du Budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections du budget annexe DSP Domaine skiable comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET ANNEXE DSP Domaine skiable	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Recettes de fonctionnement	1 437 182,63 €
Dépenses de fonctionnement	1 712 903,66 €
Solde Fonctionnement 2023	- 275 721,03 €
Report déficit de fonctionnement 2022	0,40 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- 275 721,43 €
Recettes d'investissement	- €
Dépenses d'investissement	218 379,04 €
Solde Investissement 2023	- 218 379,04 €
Report excédent d'investissement 2022	16 395,33 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 201 983,71 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023	- 477 705,14 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe DSP Domaine skiable.

Mesdames Émeline DUFRENEY et Corinne CHAUMAZ et Messieurs Olivier MARTIN et Paul BONNET indiquent qu'ils s'abstiendront pour les mêmes motifs que ceux énoncés lors du vote du compte de gestion.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe DSP Domaine skiable :

Pour : cinq (5) voix (Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

3.8. [Délibération] Approbation du compte administratif 2023 du Budget principal de la commune

Monsieur Alain MOLLARET donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :

Le compte de gestion doit être voté avant l'approbation du compte administratif du même exercice.

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation du Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont il s'agit après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Lors des séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Monsieur Alain MOLLARET a été désigné pour présider la séance pour l'adoption des comptes administratifs. Monsieur Jean DIDIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain MOLLARET, pour le vote des Comptes administratifs.

Le Conseil municipal s'est fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2023, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur, accompagnés des comptes de gestion du Comptable public.

Il en ressort que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement du Budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections du budget principal de la commune comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Recettes de fonctionnement	2 337 662,80 €
Dépenses de fonctionnement	1 899 564,04 €
Solde Fonctionnement 2023	438 098,76 €
Report excédent de fonctionnement 2022	408 783,99 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	846 882,75 €
Recettes d'investissement	124 474,01 €
Dépenses d'investissement	350 937,01 €
Solde Investissement 2023	- 226 463,00 €
Report excédent d'investissement 2022	37 605,47 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 188 857,53 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023	658 025,22 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

Mesdames Émeline DUFRENEY et Corinne CHAUMAZ et Messieurs Olivier MARTIN et Paul BONNET indiquent qu'ils voteront contre pour les mêmes motifs que ceux énoncés lors du vote du compte de gestion.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal de la commune :

Pour : cinq (5) voix (Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Abstention : zéro (0) voix

À 19 h 38, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence du Conseil municipal.

3.9. [Délibération] Affectation des résultats. Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants : Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire 2023 et afin de pouvoir adopter un budget supplémentaire les intégrant, le Conseil municipal doit voter l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2023.

Le Conseil municipal doit affecter une somme de 7 998,50 € (sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros cinquante centimes) au compte 1068 de telle sorte que le déficit d'investissement constaté soit couvert par l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats du budget annexe Assainissement tel qu'indiqué ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	166 589,09 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	166 589,09 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 693,53 €
E. Déficit d'investissement reporté	- 7 304,97 €
F. Besoin de financement (=D+E)	- 7 998,50 €
AFFECTATION (=C)	166 589,09 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	7 998,50 €
H. Report en fonctionnement R 002 (= C-G)	158 590,59 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Après délibération, le Conseil municipal AFFECTE les résultats du budget annexe Assainissement tels qu'ils figurent ci-dessus.

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

3.10. [Délibération] Report des résultats. Budget annexe DSP Domaine skiable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :
Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire 2023 et afin de pouvoir adopter un budget supplémentaire les intégrant, le Conseil municipal doit voter le report des résultats de l'exercice budgétaire 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de reporter les résultats du budget annexe DSP Domaine skiable tel qu'indiqué ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 275 721,03 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 0,40 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- 275 721,43 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 218 379,04 €
E. Excédent d'investissement reporté	16 395,33 €
F. Besoin de financement (=D+E)	- 201 983,71 €
AFFECTATION (=C)	
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	- €
H. Report en fonctionnement R 002 (= C-G)	- €
DEFICIT REPORTE D 002 FONCTIONNEMENT	275 721,43 €
DEFICIT REPORTE D 001 INVESTISSEMENT	201 983,71 €

Après délibération, le Conseil municipal REPORTE les résultats du budget annexe DSP Domaine skiable tels qu'ils figurent ci-dessus.

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

3.11. [Délibération] Affectation des résultats. Budget principal de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :
Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire 2023 et afin de pouvoir adopter un budget supplémentaire les intégrant, le Conseil municipal doit voter l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2023.

Le Conseil municipal doit affecter une somme de 188 857,53 € (cent quatre-vingt-huit mille huit cent cinquante-sept euros cinquante-trois centimes) au compte 1068 de telle sorte que le déficit d'investissement constaté soit couvert par l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats du budget principal de la commune tel qu'indiqué ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	438 098,76 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	408 783,99 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	846 882,75 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 226 463,00 €
E. Excédent d'investissement reporté	37 605,47 €
F. Besoin de financement (=D+E)	- 188 857,53 €
AFFECTATION (=C-G+H)	846 882,75 €
Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	188 857,53 €
H. Report en fonctionnement R 002 (= C-G) Excédent de fonctionnement reporté BA CCAS Excédent de fonctionnement reporté BP Commune Excédent de fonctionnement total à reporter	577,54 € 658 025,22 € 658 602,76 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Après délibération, le Conseil municipal AFFECTE les résultats du budget principal de la commune tels qu'ils figurent ci-dessus.

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Abstention : zéro (0) voix

3.12. [Délibération] Budget supplémentaire n° 1. Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :
Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement de report qui offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il permet également d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif

Les articles L. 1612-11 et L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales disposent que le budget supplémentaire doit être adopté après la délibération approuvant les résultats définitifs de l'exercice antérieur.

Le Conseil municipal ayant approuvé le compte de gestion et le compte administratif validant les résultats définitifs de l'exercice 2023 pour le budget annexe Assainissement 2023, il convient de reporter les résultats constatés.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire au budget annexe Assainissement tel qu'il figure ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
		BS 2024
011	Charges à caractère général	62 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES		62 000,00 €
23	Virement à la section d'investissement	- 39 271,81 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre section	121 271,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		81 999,19 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		143 999,19 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		BS 2024
74	Subvention pour l'exploitation	- 14 591,40 €
TOTAL RECETTES REELLES		- 14 591,40 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		- €
002	RESULTAT REPORTE	158 590,59 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		143 999,19 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
		BS 2024
21	Immobilisations corporelles	81 999,19 €
TOTAL DEPENSES REELLES		81 999,19 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		- €
001	Solde d'exécution négatif reporté	7 998,50 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		89 997,69 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
		BS 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 998,50 €
TOTAL RECETTES REELLES		7 998,50 €
021	Virement de la section d'exploitation	- 39 271,81 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	121 271,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		81 999,19 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		89 997,69 €

Monsieur Olivier MARTIN et Madame Corinne CHAUMAZ indiquent que la manière de travailler ne convient pas.

Monsieur Olivier MARTIN précise qu'il est difficile de parler de ventilation quand la commission (comme les autres) a consisté en une séance d'information descendante, aucune remarque de la minorité n'étant prise en compte.

Madame Corinne CHAUMAZ revient sur le fonctionnement de la commission. Elle réitère qu'elle aurait souhaité être associée aux travaux avec l'agence AGATE (ce qui aurait fait gagner du temps à tout le monde) et a eu l'impression de servir de faire valoir. Elle constate que les élus minoritaires ne sont pas associés au travail.

Monsieur Pierre PERSONNET répond que le fonctionnement de la commission Économie et administration générale est le fonctionnement normal des communes. L'Exécutif prépare des projets qu'il soumet à l'examen des commissions. C'est le fonctionnement de la démocratie.

Monsieur Olivier MARTIN considère toutefois que la démocratie est principalement formelle car il n'y a pas beaucoup de différence entre les textes d'entrée et les textes de sortie.

Monsieur Paul BONNET corrobore cette affirmation en évoquant la considération vouée aux élues et élus de la minorité qu'il y a au sein du conseil municipal : des « conseillers en carton ».

Après délibération, le Conseil municipal ADOPTE le budget supplémentaire au budget annexe Assainissement tel qu'il figure ci-dessus.

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

3.13. [Délibération] Budget supplémentaire n° 1. Budget annexe DSP Domaine skiable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :
Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement de report qui offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il permet également d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif

Les articles L. 1612-11 et L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales disposent que le budget supplémentaire doit être adopté après la délibération approuvant les résultats définitifs de l'exercice antérieur.

Le Conseil municipal ayant approuvé le compte de gestion et le compte administratif validant les résultats définitifs de l'exercice 2023 pour le budget annexe DSP Domaine skiable 2023, il convient de reporter les résultats constatés.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire au budget annexe DSP Domaine skiable tel qu'il figure ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		BS 2024

TOTAL DEPENSES REELLES	- €
-------------------------------	-----

023	Virement à la section d'investissement	-	32 016,29 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		264 000,00 €

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	231 983,71 €
-------------------------------	---------------------

002	RESULTAT REPORTE	275 721,43 €
-----	------------------	--------------

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	507 705,14 €
--------------------------------------	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

		BS 2024

TOTAL DEPENSES REELLES	- €
-------------------------------	-----

040	Virement entre section		30 000,00 €
-----	------------------------	--	-------------

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	30 000,00 €
-------------------------------	--------------------

001	RESULTAT REPORTE	201 983,71 €
-----	------------------	--------------

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	231 983,71 €
--------------------------------------	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		BS 2024
74	Subvention d'exploitation	477 705,14 €

TOTAL RECETTES REELLES	477 705,14 €
-------------------------------	---------------------

042	Virement entre section		30 000,00 €
-----	------------------------	--	-------------

TOTAL RECETTES D'ORDRE	30 000,00 €
-------------------------------	--------------------

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	507 705,14 €
--------------------------------------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

		BS 2024

TOTAL RECETTES REELLES	- €
-------------------------------	-----

021	Virement de la section d'exploitation	-	32 016,29 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		264 000,00 €

TOTAL RECETTES D'ORDRE	231 983,71 €
-------------------------------	---------------------

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	231 983,71 €
--------------------------------------	---------------------

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire sur l'état du dossier financier attribué au montant de la TVA que doit la commune à SSDS. Monsieur le Maire répond que le travail est en cours. L'administration communale a bien avancé mais il reste quelques données à vérifier avant d'aller plus loin. Les membres du Conseil municipal seront tenus informés.

Après délibération, le Conseil municipal ADOPTE le budget supplémentaire au budget annexe DSP Domaine skiable tel qu'il figure ci-dessus.

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

3.14. [Délibération] Budget supplémentaire n° 1. Budget principal de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement de report qui offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il permet également d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif

Les articles L. 1612-11 et L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales disposent que le budget supplémentaire doit être adopté après la délibération approuvant les résultats définitifs de l'exercice antérieur.

Le Conseil municipal ayant approuvé le compte de gestion et le compte administratif validant les résultats définitifs de l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune 2023, il convient de reporter les résultats constatés.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire au budget principal de la commune tel qu'il figure ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
		BS 2024
011	Charges à caractère général	165 000,00 €
012	Charges de personnel	50 000,00 €
065	Autres charges	318 235,32 €
TOTAL DEPENSES REELLES		533 235,32 €
023	Virement à la section d'investissement	23 833,22 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre section	101 534,22 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		125 367,44 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		658 602,76 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		BS 2024
TOTAL RECETTES REELLES		- €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		- €
002	RESULTAT REPORTE	658 602,76 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		658 602,76 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
		BS 2024
21	Immobilisations corporelles	125 367,44 €
TOTAL DEPENSES REELLES		125 367,44 €
041	Opérations patrimoniales	29 213,77 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		29 213,77 €
001	RESULTAT REPORTE	188 857,53 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		343 438,74 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
		BS 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	188 857,53 €
TOTAL RECETTES REELLES		188 857,53 €
021	Virement de la section de fonctionnement	23 833,22 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	101 534,22 €
041	Opérations patrimoniales	29 213,77 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		154 581,21 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		343 438,74 €

Après délibération, le Conseil municipal ADOPTE le budget supplémentaire au budget principal de la commune tel qu'il figure ci-dessus.

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Abstention : zéro (0) voix

3.15. [Délibération] Subvention exceptionnelle SPIC Assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :

Les délibérations budgétaires visées ci-dessus prévoyaient le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe Assainissement d'un montant de 159 321,81 € (cent cinquante-neuf mille trois cent vingt-et-un euros quatre-vingt-un centimes).

Il ressort des délibérations budgétaires adoptées ce jour que l'affectation des résultats des comptes administratifs du budget annexe Assainissement et du budget principal de la commune permet de réduire la subvention d'exploitation exceptionnelle versée par la commune au SPIC Assainissement de 14 591,90 € (quatorze mille cinq cent quatre-vingt-onze euros quatre-vingt-dix centimes).

Il est proposé au Conseil municipal de réduire la subvention exceptionnelle versée au budget annexe Assainissement de 14 591,90 € (quatorze mille cinq cent quatre-vingt-onze euros quatre-vingt-dix centimes).

Madame Corinne CHAUMAZ informe les membres du Conseil municipal qu'au cours d'une discussion avec un élu de la vallée, elle a appris que certains hameaux de la commune (Cochette, Collet et Gevoudaz) pourraient être rattachés à la station d'épuration de Saint-Jean-de-Maurienne. Elle indique qu'Albiez-le-Jeune travaille en ce sens.

Monsieur le Maire confirme qu'au cours de la cérémonie d'inauguration des panneaux solaires de la station d'épuration, une telle hypothèse a été évoquée. Il la trouve très intéressante et pense que les discussions devraient s'engager en ce sens. La station d'épuration de Saint-Jean-de-Maurienne ne fonctionne qu'à 50 % de sa capacité et il pourrait être intéressant pour toutes les parties de procéder à ces raccordements. D'autant plus quand on a en tête que la commune devrait créer 3 mini-stations, dont le coût unitaire avoisine les 600 000 €.

Madame Corinne CHAUMAZ répond que si le transfert de la compétence Assainissement est opéré à la date de la loi, soit en 2026, (bien que cette personne lui ait certifié que la compétence assainissement ne serait pas transféré à cette date), c'est la 3CMA qui accomplira le chantier.

Monsieur Paul BONNET revient quant à lui sur les travaux de la STEP. S'il peut paraître opportun de ne pas les engager immédiatement, il faudra veiller à ce que la facture ne soit pas adressée à la commune par l'autorité qui sera devenue compétente.

Après délibération, le Conseil municipal ADOPTE la réduction de la subvention exceptionnelle au SPIC Assainissement pour un montant de 14 591,90 € (quatorze mille cinq cent quatre-vingt-onze euros quatre-vingt-dix centimes).

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

3.16. [Délibération] Subvention exceptionnelle SPIC DSP Domaine skiable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :
Il ressort des délibérations budgétaires adoptées ce jour que l'affectation des résultats du compte administratif du budget annexe DSP Domaine skiable fait apparaître un besoin de financement nécessaire au règlement des amortissements de l'exercice 2023 (lesquels n'ont pas été mis en œuvre et doivent en conséquence être rattrapés) ainsi que pour la reprise de différentes subventions qui n'ont pas été passées sur le même exercice. En conséquence et afin de pouvoir procéder aux dépenses mentionnées, une subvention de 332 826,72 (trois cent trente-deux mille huit cent vingt-six euros soixante-douze centimes) au budget annexe DSP Domaine skiable est nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 332 826,72 (trois cent trente-deux mille huit cent vingt-six euros soixante-douze centimes) au SPIC DSP Domaine skiable afin de couvrir les amortissements et reprises de subvention non exécutées en 2023.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE DE VERSER une subvention exceptionnelle de 332 826,72 (trois cent trente-deux mille huit cent vingt-six euros soixante-douze centimes) au SPIC DSP Domaine skiable afin de couvrir les amortissements et reprises de subvention non exécutées en 2023.

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

3.17. [Délibération] Correction de l'imputation des reprises de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :

Le service de Gestion comptable a informé la commune qu'il subsiste à l'actif de la commune des reprises de subventions sur les comptes 13913 (242 830 €) et 139148 (57 792 €). Or, il n'y a aucune subvention inscrite sur ces comptes. La correction de cette erreur est rendue possible par la M57, sous réserve pour le Conseil municipal d'autoriser le service de gestion comptable de procéder à un mouvement entre compte (mouvement qui est une opération non budgétaire).

Ici, il s'agit de créditer le compte 1068 en lieu et place des comptes 13913 et 139148.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Service de gestion comptable à procéder à l'opération non budgétaire telle qu'évoquée en créditant le compte le compte 1068 en contrepartie du débit des comptes 13913 et 139148.

Madame Corinne CHAUMAZ demande si cela n'a pas d'influence sur les comptes. Il lui est répondu qu'il s'agit de reprise d'antécédents.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'autoriser le Service de gestion comptable à procéder à l'opération non budgétaire telle qu'évoquée en créditant le compte le compte 1068 en contrepartie du débit des comptes 13913 et 139148.

3.18. [Délibération] Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

L'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales dispose que « *dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance* ».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Corinne CHAUMAZ demande à ce que le Conseil municipal soit tenu informé de la mise en œuvre de cette fongibilité.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chaque section et de DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. COMPÉTENCES COMMUNALES

4.1. [Délibération] Tarifs des remontées mécaniques (hiver 2025)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :
Par convention, conclue le 29 mars 2021, la commune d'Albiez-Montrond a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable à la société Savoie Domaines skiabiles (SSDS), délégataire.

Dans le cadre de cette convention, le délégataire perçoit auprès des usagers du service les recettes d'exploitation, en application d'une grille tarifaire.

L'article 18 de la convention fixe le régime de la tarification du service. Il prévoit que les tarifs évoluent en fonction d'une formule d'indexation à laquelle il peut être dérogé sur demande de la commune. Il prévoit que le Conseil municipal doit homologuer, dans les 45 jours qui suivent sa transmission, la proposition de grille tarifaire adressée par le délégataire. En application de ces stipulations, il est proposé de réviser la grille tarifaire et d'arrêter la tarification figurant dans la grille annexée.

L'évolution des tarifs est proposée dans le but de maintenir et développer l'attractivité de la station et de proposer une offre de service diversifiées et adaptés aux attentes des skieurs. Les tarifs proposés maintiennent la station d'Albiez-Montrond dans la fourchette moyenne des stations alpines comparables.

La nouvelle grille tarifaire est jointe en annexe de la présente délibération. Elle comprend les éléments suivants :

- la grille de tarifs appliquée aux consommateurs (« BtoC »),
- la grille des tarifs appliquée aux groupes scolaires et colonies de vacances,
- la grille des tarifs appliquée au club de ski et aux groupes de plus de 20 personnes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la grille tarifaire des remontées mécaniques pour la saison 2024-2025 telle qu'annexée à la présente délibération.

Madame Corinne CHAUMAZ propose le report de l'examen de cette délibération. Elle a posé des questions au directeur du domaine skiable dans la matinée sans avoir obtenu de réponses. Elle conçoit que c'est fort tardif. Elle considère que le pari de la grille est risqué avec la possibilité de perdre 65 000 € de recettes. Elle considère que le Conseil municipal a besoin de détails afin de mieux comprendre ce qui apparaît comme des incohérences. Elle regrette la disparition de la réduction dont bénéficiaient les personnes à mobilité réduite.

Monsieur Paul BONNET n'est pas favorable à l'augmentation du forfait saison. Il considère que la commune scie la branche sur laquelle elle est assise.

L'examen de la délibération est reporté au prochain Conseil municipal après que le Comité de suivi ait pu examiner la grille tarifaire.

4.2. [Délibération] Demande de subvention Sou des écoles

Madame Corinne CHAUMAZ indique qu'elle ne prend pas part au vote en raison de sa qualité de directrice d'école.

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

L'association le Sou des écoles participe à l'animation de la vie de l'école en assurant une activité à la fois ludique (organisation d'un loto annuel et de diverses manifestations en lien avec l'école) et sociale (soutien aux familles pour la participation la plus large possible de tous les élèves sans contrainte de revenus). Son apport à la vie scolaire et villageoise est incontestable et justifie le soutien de la Mairie.

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, le Sou des écoles demande une subvention de 500 € à la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 500 (cinq cent) euros à l'association Le Sou des écoles.

Monsieur Olivier MARTIN constate que la commune a dépensé 2 000 € pour des médailles dans une compétition sportive de faible envergure (triathlon) mais ne donne que 500 € aux enfants du village. Monsieur Paul BONNET souligne que la commune a naguère versée 2 000 € de subvention au Col des Vins qui pourtant bénéficiait d'une activité commerciale rémunérée par des ventes. Il considère que la commune devrait donc verser pour les enfants scolarisés 100 € de plus que la subvention demandée.

Monsieur Pierre PERSONNET répond qu'il est délicat de verser davantage que ce qui est demandé, notamment au regard des autres associations. Le Conseil municipal a toujours versé soit la somme demandée, soit un peu moins. Il convient plutôt d'inviter le Sou des écoles à valoriser sa prochaine demande de subvention.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'accorder une subvention de 500 (cinq cent) euros à l'association Le Sou des écoles.

4.3. [Délibération] Convention de mandat SIVAV

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain MOLLARET qui présente les éléments suivants :

Le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards pour le développement, l'équipement et l'aménagement touristique du Massif Arvan-Villards. Dans ce cadre, le SIVAV porte le programme Espace Valléen - Pays des Aiguilles d'Arves 2021-2027, dans lequel est exposé la stratégie touristique du territoire. Le Syndicat est également en charge de l'entretien du réseau de sentiers sur ses 10 communes.

Ainsi dans le cadre de ces compétences et afin de maintenir la continuité de circulation sur les sentiers, mais également dans le but d'accompagner le développement de nouvelles activités de pleine nature (schéma directeur VTT), des travaux d'aménagement sont régulièrement nécessaires sur le réseau de promenades et de randonnées pédestres. Ces travaux ont pour objectifs de :

- Favoriser les itinéraires de liaisons entre les communes,
- Améliorer la sécurité et le confort des usagers,
- Faciliter l'accès pour les piétons, vététistes et autres utilisateurs.

Pour ce faire, un marché de travaux va être lancé par le SIVAV conformément aux règles de la commande publique.

Concernant l'activité VTT et plus spécifiquement le déploiement du schéma directeur VTT-VTTAE - Pays des Aiguilles d'Arves, il s'agit d'une opération inscrite au programme financier Espace Valléen et validée en 2021 par les élus du SIVAV. Ainsi, le projet est éligible à des aides publiques auprès de différents financeurs mentionnés ci-après.

Le plan de financement a été calculé en fonction de la subvention prévisionnelle attendue couplée à la participation du SIVAV. Il est rappelé qu'une seule demande de subvention sera déposée pour l'ensemble du schéma directeur VTT-VTTAE. Le montant de la subvention tel qu'indiqué a été estimé suite aux échanges avec les financeurs lors du Comité Technique Espace Valléen du 06 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'APPROUVER la réalisation de travaux d'aménagement des sentiers,*
- *De DONNER pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à l'opération,*
- *S'ENGAGER à informer le SIVAV de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés,*
- *D'AUTORISER le SIVAV à déposer une demande globale de subvention pour l'ensemble du schéma directeur VTT-VTTAE - Pays des Aiguilles d'Arves auprès des financeurs (Région, État, Département...),*
- *DE S'ENGAGER à rembourser au SIVAV 25 % du coût total des travaux pour un montant maximum de 2 500€, et ce à l'achèvement des travaux,*
- *DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 pour financer cette dépense,*
- *D'APPROUVER le plan de financement suivant.*

Madame Corinne CHAUMAZ indique que la convention est mal rédigée et qu'elle a besoin d'éclaircissements. Outre une série de coquilles, elle interroge notamment les financeurs privés susceptibles de contribuer, considérant que le financement devrait demeurer public. Elle suggère de renvoyer la convention au SIVAV pour qu'elle soit corrigée avant adoption.

Messieurs Alain MOLLARET et Pierre PERSONNET suggèrent un vote sur le principe. Monsieur le Maire propose que les corrections soient effectuées directement par le Secrétaire général de la commune avant renvoi au SIVAV. Cette proposition reçoit l'assentiment des membres du Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER la réalisation de travaux d'aménagement des sentiers, de DONNER pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à l'opération, de S'ENGAGER à informer le SIVAV de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés, d'AUTORISER le SIVAV à déposer une demande globale de subvention pour l'ensemble du schéma directeur VTT-VTTAE - Pays des Aiguilles d'Arves auprès des financeurs (Région, État, Département...), de S'ENGAGER à rembourser au SIVAV 25 % du coût total des travaux pour un montant maximum de 2 500 €, et ce à l'achèvement des travaux, de DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 pour financer cette dépense et d'APPROUVER le plan de financement figurant dans la convention.

4.4. [Délibération] Recours gracieux auprès de SSIT pour la reprise et l'achèvement du démantèlement du télésiège de la piste dite La Blanche entrepris entre novembre 2020 et avril 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier MARTIN qui présente les éléments suivants :

Monsieur Olivier MARTIN demande par plusieurs fois à M. le maire de se déporter car il estime qu'il a été l'entrepreneur ayant fait les travaux. M. le maire ne sort pas de la salle du conseil.

Les travaux de la démolition du télésiège de la Blanche ont été réalisés par SSIT. L'exécution des travaux a eu lieu en novembre 2020 et avril 2021 en application de la délibération du 21 septembre 2020. Le contrat porte sur un appareil dont les caractéristiques techniques sont :

TSF-Télésiège à attache fixe : LA BLANCHE

Constructeur : MONTAZ MAUTINO - Année de construction : 1988

Type de Gare aval : Bipode Tension : Aval

Type de Gare amont : Mono-fût

Type de Tension : Hydraulique

Motrice : Amont

Type de Motorisation : Courant Continu

Puissance Développée : 381 KW

Sens de montée : Droite

Dispositif d'accouplement : Mono Pince Fixe

Nb Pylônes : 16

Nb Véhicules : 145

Espacement : 22 m

Fabricant du câble : TYCSA

Diamètre du câble : 42 mm

Type de câblage : Lang à droit

À ce jour le chantier n'est pas terminé. Les travaux suivants restent à mettre en œuvre :

- Le massif de la gare aval n'est pas démolé.
- La fosse de stockage des lests pour les contrôles réglementaires n'est pas démolie.
- Lors de la démolition de la gare aval, l'huile du réducteur a été répandue au sol qui n'a pas été dépollué.
- La gare amont, son poste de commande, ses motorisations électriques et diesel, le massif béton ne sont pas démolis.
- Les massifs des 16 pylônes ne sont pas démolis.
- Les cabanes amont et aval ne sont pas démolies.
- Le système CATEX de protection du périmètre n'est pas démolé.

Le système de déclenchement d'avalanche CATEX n'est plus exploité depuis la saison 2013-2014 et ses câbles représentent un risque de collision pour la faune aviaire notamment l'aigle royal et le gypaète présents sur le secteur ainsi que les vautours fauves en période estivale.

L'article L. 472-2 du Code de l'urbanisme dispose que, lorsqu'une autorisation de travaux est assortie d'une obligation de démontage, le démontage d'un appareil de remontée mécanique doit intervenir dans un délai de trois ans après l'arrêt définitif de son exploitation. Dans cet esprit, le délai de trois ans apparaît comme une période de référence satisfaisant à la fois aux obligations environnementales et aux contraintes économiques et commerciales. Il peut en conséquence servir de délai de référence pour tout démontage de remontée mécanique.

Il ressort des dispositions du Code de l'urbanisme qu'il est de la compétence de la commune d'achever le démantèlement du télésiège de la Blanche, dont l'exploitation a cessé au terme de la saison 2013-2014.

Par la délibération du 21 septembre 2020, le Conseil municipal a décidé de confier le démontage du télésiège de l'ancienne piste de La Blanche à la société SSIT et à sa filiale SSDS, régisseur des remontées mécaniques du domaine skiable de la commune.

Or, à ce jour, le Conseil municipal constate que les travaux débutés à l'automne 2020 et au printemps 2021 n'ont pas été achevés.

Les tâches qui restent à accomplir seront définies comme suit :

- Démolition et évacuation du massif de la gare aval ;
- Démolition de la fosse de stockage des lests pour les contrôles règlementaires à proximité de la gare aval et mise en place de terre végétale ;
- Démontage et évacuation de la gare amont, y compris l'appareillage électrique et l'écrêtage du massif béton ;
- Traitement de la terre polluée par des HAP au niveau de la gare aval ;
- Fourniture des bordereaux de suivi des déchets pour la terre polluée de la gare aval et le gasoil et des huiles (moteur thermique et réducteur mécanique) de la gare amont ;
- Le démontage des cinq pylônes et du câble du système de déclenchement d'avalanches CATEX.

En revanche et compte tenu du contexte d'intervention, les points suivants sont exclus de la demande de poursuite des travaux :

- Les seize massifs de pylônes (surface < 1 m²) car leur démolition ferait plus de dégâts environnementaux que leur abandon ;
- Les deux cabanes qui pourraient changer d'objet et être mises au service des agriculteurs.

Ces travaux ayant fait l'objet d'une délibération et d'un prix doivent être achevés et ne feront pas l'objet de facturation supplémentaire à la commune.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- *D'engager, avant le 15 juillet 2024, un recours gracieux auprès de la société SSIT pour acter la reprise des travaux en vue de leur achèvement avant la fin de l'année 2024 sans coût supplémentaire pour la commune.*
- *De désigner un collègue d'élus (Hors Monsieur le Maire) pour traiter la demande gracieuse.*
- *Que le collège d'élus lui rende compte de l'état de ses travaux et le saisisse à nouveau dans l'hypothèse où la négociation de la reprise des travaux n'aurait pas pu aboutir afin qu'il examine l'opportunité d'engager une procédure contentieuse d'exécution du contrat signé.*

Monsieur Pierre PERSONNET reprend les différents points proposés. Il considère tout d'abord que le CATEX doit être sorti de la demande car il n'a jamais fait partie du contrat initial. Il questionne ensuite la présence d'HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). Il explique qu'il s'est rendu sur site avec Monsieur Alain MOLLARET et qu'ils n'ont pas constaté olfactivement la présence d'hydrocarbures. Monsieur Florian GIRARD confirme cette position car il n'y a pas d'huile dans les poulies de retour. Il semble donc impossible qu'il y ait de l'huile vers la gare amont. M. le maire prend la parole pour confirmer les dires de M. Florian GIRARD en expliquant que la gare aval n'était qu'une poulie retour.

Monsieur Olivier MARTIN répond qu'il a constaté une importante tache d'huile côté sud du massif qu'il en a envoyé la photo avec la proposition de délibération à tous les élus, et qu'il y avait un motoréducteur dans la gare.

Suite à cet échange, Monsieur Pierre PERSONNET et Monsieur Olivier MARTIN s'accordent sur l'opportunité de faire des prélèvements.

Monsieur Pierre PERSONNET revient ensuite sur le constat du coût nul de l'opération. Il explique que la prestation a été scindée en plusieurs tranches. La commune a certes rémunéré les tranches réalisées mais elle n'a pas payé ce qui n'a pas été fait. Il en résulte que relancer le chantier de démontage coûtera environ 10 000 €.

Monsieur Olivier MARTIN répond que l'on peut s'interroger sur les raisons qui ont conduit à ne pas réaliser l'intégralité du chantier et qu'il convient d'achever le marché.

M. Pierre PERSONNET explique qu'il y avait un acquéreur de la gare amont seule en 2020 mais pas les années suivantes sans toutefois être capable d'expliquer les raisons de l'arrêt du chantier.

M. Pierre PERSONNET tente de justifier que la situation est normale malgré tout. S'en suit un échange soutenu avec M. Olivier Martin qui tente par plusieurs paraboles domestiques de démontrer que l'abandon du chantier de démantèlement n'est pas une gestion rigoureuse.

La discussion se porte ensuite sur les câbles d'alimentation haute tension et basse tension. Si l'évacuation des câbles basse tension ne soulève pas de discussion, un désaccord se fait jour sur le câble haute tension. Monsieur Pierre PERSONNET interroge l'urgence et l'opportunité d'enlever le câble haute tension dans la perspective d'un développement futur sur ce secteur. Madame Corinne CHAUMAZ répond qu'il ne s'agit nullement d'une question d'opportunité mais d'une obligation légale et suggère d'aborder le sujet lors de la commission de suivi de la DSP de la semaine prochaine.

Monsieur Paul BONNET interroge ensuite le démontage des Teppes. Il invite la Municipalité à rédiger un marché public et à lancer une consultation sans renouveler les erreurs du passé notifiées sur le rapport de la cour des comptes qui indique que la maîtrise d'œuvre ne doit plus être attribuée directement à SSDS.

Au terme d'une riche discussion, le projet de délibération suivant est soumis au vote du Conseil municipal :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 472-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2020,

Considérant les éléments suivants :

Les travaux de la démolition du télésiège de la Blanche ont été réalisés par SSIT. L'exécution des travaux a eu lieu en novembre 2020 et avril 2021 en application de la délibération du 21 septembre 2020. Le contrat porte sur un appareil dont les caractéristiques techniques sont :

TSF-Télésiège à attache fixe : LA BLANCHE

Constructeur : MONTAZ MAUTINO - Année de construction : 1988

Type de Gare aval : Bipode Tension : Aval

Type de Gare amont : Mono-fût

Type de Tension : Hydraulique

Motrice : Amont

Type de Motorisation : Courant Continu

Puissance Développée : 381 KW

Sens de montée : Droite

Dispositif d'accouplement : Mono Pince Fixe

Nb Pylônes : 16
Nb Véhicules : 145
Espacement : 22 m
Fabricant du câble : TYCSA
Diamètre du câble : 42 mm
Type de câblage : Lang à droit

À ce jour le chantier n'est pas terminé. Les travaux suivants restent à mettre en œuvre :

- Le massif de la gare aval n'est pas démolie.
- La fosse de stockage des lests pour les contrôles règlementaires n'est pas démolie.
- Lors de la démolition de la gare aval, l'huile du réducteur a été rependue au sol qui n'a pas été dépollué.
- La gare amont, son poste de commande, ses motorisations électriques et diesel, le massif béton ne sont pas démolis
- Les massifs des 16 pylônes ne sont pas démolis
- Les cabanes amont et aval ne sont pas démolies

L'article L. 472-2 du code de l'urbanisme dispose que, lorsqu'une autorisation de travaux est assortie d'une obligation de démontage, le démontage d'un appareil de remontée mécanique doit intervenir dans un délai de trois ans après l'arrêt définitif de son exploitation. Dans cet esprit, le délai de trois ans apparaît comme une période de référence satisfaisant à la fois aux obligations environnementales et aux contraintes économiques et commerciales. Il peut en conséquence servir de délai de référence pour tout démontage de remontée mécanique.

Il ressort des dispositions du Code de l'urbanisme qu'il est de la compétence communale d'achever le démantèlement du télésiège de la Blanche, dont l'exploitation a cessé au terme de la saison 2013-2014.

Par la délibération du 21 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de confier le démontage du télésiège de l'ancienne piste de La Blanche à la société SSIT et à sa filiale SSDS, régisseur des remontées mécaniques du domaine skiable de la commune.

Or, à jour, le Conseil municipal constate que les travaux débutés à l'automne 2020 et au printemps 2021 n'ont pas été achevés.

Les tâches qui restent à accomplir seront définies comme suit :

- Démolition et évacuation du massif de la gare aval ;
- Démolition de la fosse de stockage des lests pour les contrôles règlementaires à proximité de la gare aval et mise en place de terre végétale ;
- Démontage et évacuation de la gare amont, y compris l'appareillage électrique et l'écrêtage du massif béton ;
- Traitement de la terre polluée par des hydrocarbures au niveau de la gare aval ;
- Fourniture des bordereaux de suivi des déchets pour la terre polluée de la gare aval et le gasoil et des huiles (moteur thermique et réducteur mécanique) de la gare amont ;
- Le démontage de l'appareillage du poste de commande de la gare amont.

En revanche et compte tenu du contexte d'intervention, les points suivants sont exclus de la demande de poursuite des travaux :

- Les seize massifs de pylônes (surface < 1 m²) car leur démolition ferait plus de dégâts environnementaux que leur abandon ;
- Les deux cabanes qui pourraient changer d'objet et être mises au service des agriculteurs.

Ces travaux ayant fait l'objet d'une délibération et d'un prix doivent être achevés dans les conditions tarifaires décidés dans la délibération du 21 septembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal de DÉCIDER :

- *D'engager avant le 15 juillet 2024 une démarche auprès de la société SSIT pour acter la reprise des travaux en vue de leur achèvement avant la fin de l'année 2024 dans le cadre du marché initialement signé ;*
- *De désigner le comité de suivi (Hors Monsieur le Maire) pour traiter la demande gracieuse ;*
- *De charger le Comité de suivi de lui rendre compte de l'état de ses travaux et, le cas échéant, de le saisir à nouveau dans l'hypothèse où la négociation de la reprise des travaux n'ait pas pu aboutir afin que le Conseil municipal examine l'opportunité d'engager une procédure contentieuse d'exécution du contrat signé.*

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE D'ADOPTER la délibération telle que rédigée ci-dessus :

Pour : neuf (9) voix (Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX, Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : une (1) voix (Jean DIDIER)

5. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la réunion publique d'information organisée mercredi 19 juin, un point doit être ajouté à l'ordre du jour du Conseil municipal.

5.1. [Délibération] Inscription d'activités communales dans le programme du Pass'Partout

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

L'Office de tourisme intercommunal (OTI) a sollicité la commune pour qu'elle participe au programme d'activités inscrites dans le cadre du Pass'Partout.

Le Pass'Partout est une carte de prépaiement rechargeable pouvant être utilisée exclusivement sur les activités de loisirs dans le cadre du Pass'Partout (programme d'activités figurant sur le site de l'OTI). Les utilisateurs peuvent charger le Pass'Partout par tranche de 5 unités avec un minimum de 30 unités la première fois (1 unité = 1€). Celles-ci sont débitées à chaque utilisation de la carte. En payant les activités participant au Pass'Partout, les utilisateurs bénéficient de réductions sur le prix public de 15% minimum. Le Pass'Partout est non nominatif et peut être utilisé par plusieurs personnes, pour une ou plusieurs activités. Initialement développé dans les Stations du Corbier et de la Toussuire, le Pass'Partout est en déploiement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Cœur de Maurienne-Arvan.

La commune désire s'inscrire dans cette politique intercommunale tout en préservant la cohérence des grilles tarifaires votées par le Conseil municipal.

Deux activités paraissent pouvoir être proposées cette année dans ce cadre et pourront être actualisées pour les prochaines saisons en fonction des résultats constatés : les bateaux Mississippi et le cinéma Casse-Massion.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Activités	Conditions	Tarifs publics	Pass'Partout	Lieu	Réduction proposée
Bateaux Mississippi	La demi-heure	6 €	4 unités	Plan d'eau (col du Mollard)	-33%
Cinéma Casse-Massion	Adulte	7 €	6 unités	Cinéma Casse-Massion Route du Col du Mollard	-15%

Les autres tarifs des grilles tarifaires demeurent inchangés.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au dispositif Pass'Partout et de valider la grille de réduction figurant ci-dessus.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'adhérer au dispositif Pass'Partout et de valider la grille de réduction figurant ci-dessus.

Avant de donner la parole aux élus pour qu'ils formulent leurs questions diverses, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la matinée dite de Corvées citoyennes a rencontré un franc succès. Une vingtaine de bénévoles est venue participer à la préparation estivale de deux lieux touristiques de la commune (la base de loisirs et le plan d'eau) ; cette participation placée sous la coordination des services techniques et d'animation de la commune a été un moment fédérateur et convivial. Monsieur le Maire tient à exprimer ses plus chaleureux remerciements aux habitants qui se sont mobilisés à cette fin et aux équipes communales pour leur travail quotidien. Il annonce que l'opération sera reconduite à l'automne.

Madame Corinne CHAUMAZ demande à ce que les prochaines corvées puissent avoir lieu à un moment où les actifs seraient disponibles.

Monsieur Florian GIRARD explique que le choix du vendredi matin a été fait car cela permettait d'avoir le soutien des services techniques.

Une courte pause a lieu entre 21 heures 30 et 21 heures 40.

5.2. Questions diverses des élus

Monsieur le Maire donne la parole aux élus pour qu'ils formulent leurs questions diverses.

Madame Corinne CHAUMAZ souhaite remercier la commune et les bénévoles pour le fleurissement car l'ensemble est très joli. Elle demande également à Monsieur le Maire de répondre aux très rares courriels qu'elle lui adresse, notamment sur la tenue d'une commission électorale au sein de la commune.

❖ Office national des forêts (ONF)

Monsieur Olivier MARTIN demande à Monsieur le Maire si la commune a la volonté de se rapprocher de l'ONF pour envisager une plantation dans le glissement de terrain qu'il y a eu en face du Collet d'en Haut ? Les élus qui proposent cette idée veulent bien s'en occuper.

Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'un élu se rapproche de l'ONF pour évaluer ce qu'il est envisageable de faire.

❖ Composition des bureaux de vote

Madame Corinne CHAUMAZ demande à Monsieur le Maire que les élus minoritaires soient associés à la répartition des permanences dans les deux bureaux de vote prévus pour les deux tours des élections législatives. Ils souhaitent ne pas être obligés de boucher les trous que vous n'auriez pas comblés comme la dernière fois.

Monsieur le Maire répond que les bureaux ont été construits en respectant l'esprit de l'article R. 43 du Code électoral et les consignes données par les services de l'État. Les membres du Conseil municipal font le choix de leur permanence selon l'ordre du tableau du Conseil municipal. Les élus minoritaires ont été consultés à leur tour du tableau.

❖ Limitation de vitesse aux Rieux

Madame Corinne CHAUMAZ informe le Conseil municipal que des personnes avaient signalé la vitesse excessive dans le hameau des Rieux et demandé l'installation d'un ralentisseur. Il leur a été répondu que cela n'était pas de la compétence de la commune mais du Territoire (DDE). Elles sont donc allées voir le Territoire. Ils auraient obtenu l'installation de panneaux 50Km/h. Nous trouvons étrange que ce ne soit pas la municipalité qui ait porté cette requête.

Monsieur le Maire indique que la commune avait fait remonter le risque à la Maison technique départementale de Maurienne. Il considère que les habitants aient agi de leur propre chef n'est en rien étrange dès lors que tout administré a la possibilité de solliciter l'autorité administrative compétente. C'est le fonctionnement normal des institutions. Enfin, Monsieur le Maire précise que la commune va se renseigner sur l'état de traitement de cette requête car cela fait beaucoup de conditionnel. Monsieur le Maire indique enfin que selon lui il faudrait limiter la vitesse à 30 km/h et qu'une même signalisation devrait être installée au Collet.

❖ Visite de Monseigneur l'Évêque de Saint-Jean-de-Maurienne

Monsieur Paul BONNET demande à Monsieur le Maire s'il est avéré que Monseigneur l'Évêque de Saint-Jean-de-Maurienne viendra inaugurer le bâtiment remplaçant la cure et, dans l'affirmative, qui va rémunérer cette animation ?

Monsieur le Maire précise tout d'abord qu'il ne lui semble pas très approprié de qualifier la venue de la plus haute autorité ecclésiastique du diocèse « d'Animation ». Indépendamment de cela, il est avéré que la paroisse a organisé une célébration qui aura lieu le 10 août prochain. Conformément à la loi de séparation des Églises et de l'État, la commune ne participe nullement à l'organisation et au financement de cette manifestation.

M. Paul BONNET rappelle à Monsieur le Maire qu'il ne qualifie pas la venue de Monsieur l'Évêque comme une animation, mais qu'il évoque le mot animation car au terme de cette célébration un repas festif et convivial est prévu.

Monsieur Pierre PERSONNET explique les modalités du repas qui se rapprochera d'un « repas canadien » pour lequel chacun apporte quelque chose à partager. Il indique également que le barnum déjà installé sur la place pour les animations ainsi que quelques tables et bancs seront utilisés.

❖ Travaux à l'Église de Montrond

Monsieur Paul BONNET demande à Monsieur le Maire si des consultations de marchés ont été effectuées dans le cadre des travaux de réparation du clocher de l'Église Saint-Nicolas de Montrond ?

Monsieur le Maire répond que le dossier était en attente de validation des crédits dans les budgets supplémentaires validés par le Conseil municipal ce soir. Désormais, la procédure va pouvoir être lancée. Elle est devenue d'autant plus urgente qu'une pièce de la toiture s'est détachée la semaine dernière, ouvrant une brèche qui fragilise le toit.

❖ Bancs et table au Mollard

Madame Émeline DUFRENEY demande à Monsieur le Maire s'il est prévu de réparer la table et les bancs au col du Mollard qui sont abimés.

Monsieur le Maire répond que ses réparations seront mises en œuvre dès que l'équipe technique en aura le temps. Un travail important a été réalisé au plan d'eau et à la base de loisirs. D'autres réparations suivront.

❖ Parkings

Madame Émeline DUFRENEY demande à Monsieur le Maire quand débiteront les travaux de rénovation de l'aire de camping-car et quand sera comblé le dénivelé du parking en face de l'Eden comme annoncé depuis très longtemps.

Monsieur le Maire répond que les travaux ont pris du retard en raison de la météo. L'équipe technique interviendra au plus proche dès lors que les autres chantiers structurants auront été réalisés. Monsieur Florian GIRARD complète en rappelant que le remblaiement a déjà été fait une fois pour le parking de l'Eden.

❖ Chemin du Collet d'en Haut

Monsieur Paul BONNET demande à Monsieur le Maire si des travaux sont envisagés concernant le chemin menant aux maisons du collet d'en haut.

Monsieur le Maire répond que la commune interviendra, conformément à l'accord transactionnel signé en mars 2024, pour consolider le mur de soutien du chemin. La date n'est pas encore fixée. Il complète en disant qu'il faudra que les services communaux aillent combler les trous mais qu'aucune date n'est encore fixée.

❖ Pierre à Cupules

Madame Émeline DUFRENEY demande à Monsieur le Maire si la mairie a contacté le propriétaire du terrain afin de mettre en valeur la pierre à cupules et si un panneau de signalisation est envisagé.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Alain MOLLARET, accompagné de deux agents communaux, a reçu la société Picbois et a demandé l'établissement d'un devis pour l'installation d'un panneau de valorisation de la pierre à cupules. La valorisation est prévue depuis le chemin et non dans le champ afin de ne pas en gêner les usages. Le dossier suit son cours.

Monsieur Olivier MARTIN, trouve illogique de ne pas s'être rapproché du propriétaire avant de faire la publicité d'un élément patrimonial qui invitera inévitablement les gens à aller sur la propriété. Il remarque également que l'espace public est contraint par le passage de tracteurs de gros gabarit, et qu'il ne laisse pas de place pour une tablette tel que décrite par Monsieur le Maire.

❖ Panneaux Opinel et oriflammes en bord de route

Madame Corinne CHAUMAZ demande à Monsieur le Maire si la société Opinel a déjà fourni les panneaux ? Il/elle demande également si une éventuelle inauguration, organisée en commun par la municipalité et la société Opinel, est prévue et si les élus seront invités.

Monsieur le Maire répond que l'équipe technique réalisera les massifs bétons au cours de la semaine prochaine. La société Opinel a fait réaliser les panneaux et a prévu de les installer début juillet quand les massifs seront prêts. L'échéance fixée est la montée Opinel, le 21 juillet prochain, et tout devrait être prêt avant.

Une cérémonie d'inauguration, organisée en commun par la commune et la société Opinel, est prévue. Elle se déroulera le jour de la montée Opinel (21 juillet 2024) et les invitations seront lancées dans les prochains jours.

Madame Corinne CHAUMAZ demande à Monsieur le Maire si la présence d'oriflammes balisant les itinéraires VTT, est conforme à l'esprit patrimonial que veut donner la commune avec l'installation des panneaux Opinel ? Concernant les oriflammes qui balisent les itinéraires VTT, un dialogue est engagé avec l'Office de tourisme intercommunal pour les remplacer par des oriflammes indiquant « Enduro Parc Albiez ». Le souhait, commun

*entre la commune et l'OTI, de ne pas se lier à une marque et de ne pas souscrire à une politique de naming, se traduira donc dans la réalisation de ces oriflammes qui seront installées progressivement au cours de l'été. Monsieur Olivier MARTIN attire l'attention de Monsieur le Maire sur les panneaux figurant en début de piste et qui ont tendance à semer le trouble chez les utilisateurs des chemins. Il suggère de revoir la rédaction de ces panneaux en s'inspirant de ceux situés au début des *via ferrata*.*

❖ Clim Snow

Madame Corinne CHAUMAZ demande à Monsieur le Maire si une date a été fixée pour la restitution de l'étude Clim Snow à la population.

Monsieur le Maire répond que la réunion publique de présentation du rapport Clim Snow aura lieu le lundi 22 juillet à 17 heures 30 à la salle des Fêtes.

❖ CNAS

Madame Corinne CHAUMAZ demande à Monsieur le Maire de faire le point sur l'utilisation des services du CNAS (Centre National d'Action Sociale) à laquelle la commune a adhéré, par les employés de la commune ? Cela leur est-il utile et est-ce utilisé ?

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour aucun bilan n'a encore été réalisé. Il convient qu'il faut le faire et va demander au Secrétariat général d'y procéder afin de rendre compte de façon plus documentée de cette politique sociale.

❖ Surpopulation féline au Mollard

Madame Corinne CHAUMAZ demande à Monsieur le Maire si l'association Régul-matous, à laquelle la commune avait jadis octroyé une aide, existe encore et si elle pouvait de nouveau aiguiller la municipalité sur les démarches à effectuer pour réguler la population féline du col du Mollard.

Monsieur le Maire répond que la Mairie n'a pas été sollicitée sur ce dossier et n'a pas connaissance d'une surpopulation féline au Mollard. Renseignement pourra être pris sur l'existence de cette association mais il serait bienvenu que la Mairie soit informée plus précisément du problème.

Monsieur Olivier MARTIN explique qu'il y a 3 ou 4 ans l'abonnement communal de 50€/an avait permis de stériliser beaucoup de chats.

Monsieur le maire répond qu'il craint que cela invite des gens de la vallée à venir abandonner leurs chats sur la commune.

❖ Parcelle communale

Madame Corinne CHAUMAZ demande à Monsieur le Maire si le dossier des époux V. a avancé. Il était spécifié dans le conseil municipal du 1^{er} septembre 2023 que la municipalité devait déterminer l'étendue exacte de la parcelle et qu'un géomètre à la charge des requérants serait sollicité. Cela a-t-il été mené à terme.

Monsieur le Maire répond que les pétitionnaires ne sont pas revenus vers la commune. Ce qu'il leur appartenait de faire. En conséquence, le dossier est toujours en l'état.

❖ Avenir du domaine skiable

Madame Corinne CHAUMAZ rappelle que lors du conseil municipal du 31 juillet 2023, Monsieur le Maire a précisé qu'il préparait l'avenir de la Régie Intéressée de SSDS. Elle souhaite en savoir davantage sur les démarches qui auraient été engagées puisque le Conseil municipal n'en a pas encore été informé.

Monsieur le Maire répond que quelques discussions ont eu lieu avec SSDS sur l'avenir du domaine skiable et que les élus ont eu les informations en commission. À ce stade, il n'y a pas d'information complémentaire à donner. Il rassure les membres du Conseil municipal sur le fait que dès que la situation évoluera, ils en seront évidemment informés.

Séance levée le 21 juin 2024 à 22 h 30

Fait à Albiez-Montrond, le 21 juin 2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Madame la Secrétaire de séance
Corinne CHAUMAZ



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "C. Chaumaz", written over a horizontal line.

Affiché le 01.07.2024
Mis en ligne le 01.07.2024
